

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la Région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces - habitats » du CSRPN

Le nombre de votants est de 12 membres
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 01/06/2021	Avis avec rapporteur	Objet : Avis sur une DEP en 44 concernant la centrale photovoltaïque au sol de l'Ecarpière à Gétigné N° de projet Onagre : 2021-02-13d-00218	Avis : Favorable sous conditions
---------------------------------------	-------------------------	--	---

Présentation du projet

La société Neoen a déposé une demande de permis de construire afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gétigné (44), sur une ancienne unité d'extraction et de traitement de minerais d'uranium exploitée par AREVA, en fonctionnement de 1957 à 1990. Le site est actuellement exploité par la société Orano en tant que site de stockage des résidus miniers d'uranium. Le projet consiste en la création de centrale photovoltaïque qui sera constituée de modules photovoltaïques montés sur des structures fixes orientées vers le Sud, de postes de transformation et d'un poste de livraison.

Suite à l'avis de la MRAE, le projet initial a été modifié comme suit en 3 secteurs distincts :

- au nord, la zone 1 de 6,5 ha, dont 2,58 ha auraient vocation à être occupés par des panneaux photovoltaïques, comportant l'ancien carreau minier,
- au sud-ouest, la zone 2 de 10 ha, dont 4,01 ha auraient vocation à être occupés par des panneaux photovoltaïques, correspondant à une partie du site de stockage de résidus miniers sur lesquels une couverture de protection a été réalisée lors de la réhabilitation du site,
- au sud-est, la zone 3 de 4,2 ha, dont 1,53 ha auraient vocation à être occupés par des panneaux photovoltaïques, située au pied du tas de résidus miniers.

Les zones 2 et 3 sont situées dans l'emprise de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) exploitée par Orano.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- puissance totale cumulée : 14,4 MWc2 ;
- production annuelle estimée : 17 GWh, entièrement revendue sur le réseau ;
- emprise totale du site : 40 ha ;
- emprise foncière totale des panneaux photovoltaïques : 15,1 ha ;
- 1 poste de livraison (environ 8 m x 2,8 m) et 4 postes de transformation composés de modules sans bâtiment.

Les structures seront ancrées au sol par :

- des pieux fixés sur des plots béton enterrés à faible profondeur (maximum 30 cm) dans la zone 2 ainsi que sur une petite partie de la zone 1 (zone de stockage des résidus miniers) ;
- des pieux battus ou vissés dans le sol (ou bien des pieux fixés sur des plots béton) sur la zone 3 et le reste de la zone 1 (en dehors de la zone de stockage de résidus miniers).

Le point haut des tables sera à une hauteur maximale de 3 m du sol environ.

La durée prévue totale du chantier de construction de la centrale solaire est de 6 mois, la durée de vie minimale de la centrale solaire est de 30 ans.

Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, cet avis porte sur la dérogation espèces protégées. On notera les bonnes pratiques en la matière avec la demande de dérogation, même si, des points restent à compléter ou éclaircir.

Le dossier est composé des documents suivants :

- la partie « Habitats, Faune et Flore » du dossier d'étude d'impact de 2019 (54 p.)
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire de 2019 (11 p.)
- le dossier de demande de dérogation lui-même, comprenant les formulaires CERFA de « demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées » d'avril 2021 (70 p.)
- l'avis de la DDTM de mai 2021 (5 p.).

L'étude d'impact « Habitats, Faune, Flore » ainsi que la demande de dérogation ont été réalisées par le bureau d'études Ouest Am'.

Le projet est soumis à un permis de construire avec une étude d'impact.

Sur la forme du document

Sur la forme des documents fournis, si les informations utiles sont souvent présentes, l'accumulation de deux dossiers (celui, initial, de 2019 puis la demande de dérogation de 2021) ne facilite pas la compréhension de l'ensemble, et nécessite des allers et retours préjudiciables à la lecture et à la compréhension. Il eut été préférable d'actualiser l'étude « Habitat, Faune, Flore » avec les évolutions du projet. En outre, des informations n'ont pas été mises à jour. Concernant les mesures ERC, elles sont extrêmement peu étayées dans l'étude initiale, un peu complétées sur la demande de dérogation. Il est ainsi regrettable de ne pas disposer d'un tableau ou de fiches de synthèse, bien plus lisibles, complètes et compréhensibles. Il est dès lors très difficile d'appréhender le niveau d'engagement de chaque mesure. D'ailleurs, les mesures ne semblent pas toujours relever de la bonne catégorie d'évitement, réduction, compensation, accompagnement. Il en ressort une impression de travail non abouti et incomplet. On notera également l'absence de bibliographie et de référence sur les questions relatives à l'impact de ce type de structures sur les espèces (avifaune...).

État initial

Situé sur un ancien site d'extraction et de dépôt d'uranium, le site d'étude se découpe en trois parties :

- Zone 1 : une zone d'une surface d'environ 6 ha dont une partie est située sur l'ancienne mine à ciel ouvert et sur l'ancien carreau minier ;
- Zone 2 : une zone d'environ 10 ha qui correspond au site de stockage de résidus miniers ;
- Zone 3 : une zone d'environ 4 ha sur un terrain naturel en pied de digue du stockage.

On notera que l'ensemble de l'ancienne carrière n'a pas été étudié.

Le site se situe au nord-est du bourg de Gétigné, juste en face de Saint-Crépin-sur-Moine. Il est bordé au nord et à l'est par la rivière « La Moine » et ses coteaux boisés (ZNIEFF) ; et au sud et à l'ouest par des paysages de bocages et de cultures, avec quelques hameaux.

Faune, Flore et Habitats

Bibliographie

Le dossier débute par une partie importante de recherche de ressources bibliographiques. S'agissant d'un site qui, bien que fermé, a fait l'objet de nombreux inventaires, cette première étape permet de bien comprendre les choix de méthodologie d'inventaire à suivre. Si de nombreuses informations utiles y apparaissent bien, on regrettera qu'elles ne soient finalement pas reprises, pour beaucoup d'entre elles dans les parties qui suivent. On regrettera également l'absence de mention de consultation de données auprès des autres détenteurs d'informations naturalistes (Bretagne Vivante, LPO, GNLA...).

La méthodologie et les protocoles mis en œuvre pour élaborer l'état initial sont détaillés par groupe dans l'étude initiale.

Flore et Habitats

L'état initial de la flore et des habitats est disponible p.17 à p.45. En fin de chapitre, on retrouve la méthodologie d'évaluation de la sensibilité au regard de la patrimonialité ainsi que les espèces inventoriées.

Concernant la méthodologie, avec seulement 2 passages, groupés en mai, cela semble insuffisant.

On notera la confirmation de l'enjeu très fort autour du Lythrum du Dniepr, enjeu identifié et cartographié. Le site a une très forte responsabilité car l'espèce n'est connue que dans trois localités de l'ouest de la France. Enfin, sur les habitats, l'argumentaire sous-tendant l'échantillonnage n'est pas très explicite. En définitive, ce sont 9 espèces « patrimoniales » qui ressortent.

Avifaune

Méthode : le protocole semble en partie discutable... En effet, nous ne comprenons pas pourquoi les milieux ouverts ne se prêtent pas aux IPA ? Néanmoins, la recherche des espèces patrimoniales en complément fait sens dans ce cas,

mais cela ne retire en rien l'approche semi-quantitative des IPA, et l'impossibilité de disposer de données comparatives pour le suivi post-implantatoire. En outre, l'absence de relevés hivernaux alors que des enjeux notables étaient connus historiquement (oiseaux d'eau, Hibou des marais...) posait initialement problème. Un complément a été fait lors de l'hiver 2019/2020, même si aucune mention méthodologique n'est apportée (dates ? Conditions ? Pression d'observation ?...).

Concernant les enjeux « nicheurs » (les seuls réellement évalués), plusieurs espèces ressortent en raison de leurs statuts (listes rouges et/ou Directive Oiseaux) en particulier Cédicnème criard, fringiles, Bruants, Alouettes...

Autre faune

Les différentes méthodes sont détaillées (parfois avant les résultats, parfois en même temps pour les chiroptères). Si les méthodes semblent correspondre dans leur ensemble, des précisions font défaut, reprises pour les différents groupes ci-après.

Hépéto-batraco-faune : la description du protocole apparaît légère (passages de nuit ?) et de nombreux éléments sont à rechercher en fin de dossier (implantation des plaques à reptiles par exemple).

Chiroptères : les raisons de l'échantillonnage ne sont pas explicitées. Aussi, malgré la surface du site, seules 3 espèces sont trouvées sur les 2 points, ce qui est particulièrement faible. En outre, seules les zones boisées sont échantillonnées alors que c'est plutôt vers les zones ouvertes, très largement dominantes, que s'orientent les aménagements, donc l'impact potentiel...

Entomologie : de la même façon, la description méthodologique est trop imprécise : quelles périodes ? Combien de passages ? Échantillonnages ? La liste des espèces déterminantes est aussi à mettre à jour. Les résultats démontrent un échantillonnage réduit, alors que des espèces patrimoniales sont connues dans des contextes comparables.

De façon globale, est observée l'absence des espèces de la bibliographie dans le niveau de patrimonialité et de sensibilité.

Un tableau récapitule les sensibilités (p.84 à p.88) avec une présentation de la méthodologie. Or, on y trouve des incohérences (exemple : Pipistrelle commune à 0 faible alors qu'elle est dans la Directive Habitats et dans les Listes Rouges en NT pour la France et les PDL). Le cas de la Vipère aspic pose question également. En outre, vu la difficulté de détection pour certaines espèces, et conformément à ce qui est annoncé dans la rubrique « méthodologique », on s'attendrait à voir ressortir comme « à enjeu » les habitats à reptiles, très présent ds ce genre d'habitat dès qu'un affleurement rocheux est présent, un fourré, un talus, un bord de chemin etc.

Variantes :

Les différentes variantes et choix sont présentés. Dans l'étude initiale, les cartes p92 démontrent un impact sur des habitats à forte patrimonialité. S'il est bien question de diminuer l'emprise, on se rapproche d'une densification et à aucun moment d'un abandon des zones à plus fort enjeu, comme cela pourrait être attendu. Après les avis rendus par la MRAE, la zone d'implantation a été réduite, mais il reste néanmoins les mêmes objectifs de production, ce qui questionne sur la mise à jour du dossier. De plus, comme mentionné précédemment, il s'agit plutôt ici de mesures d'évitement que de réelles variantes du projet.

Évaluation des impacts et mise en œuvre de la séquence ERC

L'étude initiale propose des mesures conformément à la séquence ERC. Néanmoins, dans l'étude initiale, ces mesures ne sont ni précises, ni ambitieuses, malgré les enjeux.

Dans l'étude initiale :

- Sur l'avifaune, l'idée « classique » que les individus iront s'implanter plus loin nous semble extrêmement discutable : le facteur limitant est l'habitat, donc s'il est déjà présent, il est déjà occupé. Et les densités dites « exceptionnelles » mises en avant pour pas mal d'espèces (Alouette des camps par exemple) confirment cette prévision. En outre, l'effet « repoussoir » des tables est très rapidement évacué, alors qu'il existe de sérieuses présomptions d'effets sur ce cortège.

Pour les mesures :

- ME2 : La rédaction « Le démarrage des travaux devra donc être opéré en dehors de la période avril à juillet » doit être remplacée par « les travaux ne doivent pas avoir lieu d'avril à juillet ».

- Globalement : très peu de mesures, très peu ambitieuses, et ne répondant pas à l'impact... Habituellement, il est mentionné un tableau avec les impacts sans mesures, puis les mesures ERC, et les impacts résiduels. Là, pas de tel tableau. Seulement une phrase non argumentée qui dit « impacts non significatifs »...
- ME3 : quelles sont les modalités du suivi ? Avec un montant de 6 500 € sur 3 ans, il semble délicat d'espérer un suivi adapté...
- Certaines mesures sont très floues : quid de l'éclairage ? Des engagements précis sur site ? (fauchage tardif avec conventionnement ?)

Dans la demande de dérogation :

- Mesures d'évitement :

*diminution de la surface concernée, en évitant en partie la surface au plus fort enjeu, avec une réduction de la surface d'implantation de 5,6 ha (il en reste donc 15,1 ha). Un effort a été fait pour l'évitement de la population de du Lythrum du Dniepr mais il est dommage que la population n'ait pas été traitée dans une vision plus globale. Un plan de gestion de l'espèce avec des suivis plus conséquents, sur l'ensemble de la zone d'étude et pas uniquement les bassins aurait été intéressants. De plus, il est considéré, par le pétitionnaire, que l'implantation des panneaux n'aura pas d'impacts directs sur les zones évitées, ce point mériterait d'être plus justifié.

*période : une partie de la période de reproduction est évitée, même si on peut se questionner sur certains travaux débutant en mars. De surcroît, il s'agit d'une mesure de réduction, pas d'évitement.

- Mesures de réduction : la question des éclairages en phase chantier est posée. Qu'en est-il néanmoins en phase fonctionnement ?

- Mesures d'accompagnement : plusieurs mesures sont proposées, mais elles restent peu précises : implantation de fourrés (avifaune), suivi environnemental du chantier (cela s'apparente davantage à une mesure de réduction), la création de dépression pour le Lythrum de Dniepr hors emprise, le suivi écologique (cette mesure relève des suivis et non de l'accompagnement).

- Mesures de compensation :

Le pétitionnaire propose des mesures compensatoires après la réévaluation des impacts résiduels. Sans explication, le tableau est lacunaire (ex : reptiles). La proposition de fauche tardive, si elle constitue bien une mesure, ne nous semble pas relever de la compensation : une surface importante de prairie est perdue, ce qui est attendu est davantage des mesures de récréation et de gestion de prairie pour ces espèces *ex situ*. De plus la mesure n'est pas suffisamment précise : comment est assurée la pérennité de cette mesure (convention avec Orano?), combien d'années sera-t-elle mise en œuvre, la fauche aura-t-elle lieu tous les ans, les résidus de fauche seront-ils exportés ?...

En définitive, sur la séquence ERC, alors que les impacts ne sont pas totalement repris, les mesures ne sont pas à la hauteur des enjeux. La non perte nette de biodiversité n'est pas assurée, avec plutôt une réduction de certaines surfaces d'habitat.

En raison des lacunes d'information et de clarté des différents documents, le CSRPN propose un avis favorable sous conditions :

- prévoir un plan de gestion global pour le Lythrum du Dniepr (pour les zones compensées mais aussi l'ensemble de la zone d'étude), le site a une très forte responsabilité pour cette espèce.
- préciser les mesures de compensations : les implantations et les engagements des pétitionnaires, les conventionnements, les modalités de suivis... ;
- prévoir des mesures supplémentaires de compensation, la non perte nette de biodiversité, pour le CSRPN n'est pas assurée, en particulier concernant la perte de zones prairiales ;
- proposer des modalités de modification de mesures si des impacts résiduels persistent, en particulier concernant les impacts indirects des panneaux sur les zones évitées ;

- Favorable : 8

- Abstention: 1

- Défavorable : 3

Date de signature : 9 juin 2021

L'animateur de la commission « espèces - habitats »



Jean-Guy Robin